

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

**DÉLIBÉRATION n° B2019/206**

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

**Objet** : Ressources humaines - Avenant à la convention retraite avec le Centre de Gestion

Par convention, la CCPL a adhéré au service retraite proposé par le Centre de Gestion à partir de l'année 2017. En parallèle le Centre de Gestion avait signé une convention avec la CNRACL pour pouvoir proposer cette prestation aux collectivités.

Pour les années 2018 et 2019, le Centre de Gestion n'avait pas signé de nouvelle convention avec la CNRACL mais il était possible de proroger les termes de la convention initiale pour couvrir la période 2018-2019.

Le Centre de Gestion nous propose de régulariser la situation en signant un avenant pour proroger de deux ans la convention retraite, pour 2018 et 2019.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DECIDE**

- de proroger de deux ans les termes de la convention retraite initiale avec le Centre de Gestion, par avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite pour 2018 et 2019.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 12 DEC. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191205-2019-206B-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2019  
Date de réception préfecture : 12/12/2019